



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 18333

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le financement de la réforme de la tarification des EHPAD, établissements d'hébergement de personnes âgées. Il semblerait en effet que seul un nombre très faible de conventions tripartites pourraient être financées en 2003 au lieu des 1 800 annoncées et inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale, adoptée en novembre 2002. Cette mesure aurait pour effet de ralentir considérablement l'attribution de crédit pour les établissements, qui ne pourraient alors plus assurer des créations de postes nécessaires à la dispensation de soins que demandent les personnes âgées. En conséquence, elle demande si il serait possible de rétablir au plus vite les crédits d'assurance maladie que le Parlement avait affectés à la réforme de la tarification des EHPAD afin de répondre aux attentes légitimes des personnes âgées et de leur personnel soignant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette réforme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002 dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation (art. 32 du décret du 26 avril 1999), selon laquelle les conventions, sauf accord entre les parties pour anticiper la date d'application, entrent en vigueur à compter de l'exercice budgétaire qui suit la date de leur conclusion. Les crédits mentionnés dans les conventions seront versés à hauteur de 75 % en 2004, le solde étant apporté l'année suivante. Pour le solde,

enfin, il sera fait appel aux marges budgétaires disponibles. Des redéploiements sont également intervenus pour conforter ces marges, de telle sorte que les crédits disponibles, de l'ordre de 80 millions d'euros, permettront la signature d'environ 600 conventions cette année. Dans le contexte des contraintes actuelles qui pèsent sur l'assurance maladie, il sera enfin veillé au strict respect des montants plafonds des conventions. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18333

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3792

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5249